

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| S A V O I E |
| CANTON |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE |
| T I G N E S |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 041 du 05 août 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE R'SPOT POUR UN LOCAL AU SEIN DE « LA MAISON DE TIGNES »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,

Considérant que la Commune de TIGNES est propriétaire du bâtiment dénommé « Maison de Tignes » à Tignes le Lac et que ce bâtiment appartient au domaine public communal,

Considérant que la mise à disposition d'un local au sein de ce bâtiment constitue une occupation précaire du domaine public de la Commune,

Considérant la nécessité pour la société R' Société de Production et d'Organisation de Tignes (R'SPOT) d'avoir un local pour y installer une station de radio et sa régie publicitaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 51,94 m² au niveau rez-de-neige au sein du bâtiment « La Maison de Tignes » prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition avec la société R'SPOT,

DECIDE :

ARTICLE 1: De signer une convention de mise à disposition avec la société R' Société de Production et d'Organisation de Tignes (R'SPOT) représentée par son Directeur Monsieur René ORGET relative à la mise à disposition d'un local destiné à accueillir une station de radio et sa régie publicitaire au sein du bâtiment « La Maison de Tignes » situé Place du Lac, à Tignes le Lac, d'une superficie de 51,94 m².

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans et prendra fin de plein droit à son échéance La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 5.257,89 €.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE..... 5/08/2019

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 5 août 2019

Le Maire,

Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL
Jean-Christophe VITALE

